



-----  
**ARRETE N° 2023-109**  
**ARRETE DE CIRCULATION**  
**Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*

*Vu le Code la Voirie Routière ;*

*Vu la demande de l'entreprise EL2D ;*

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise «EL2D » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Du 10 au 24 mars 2023, l'entreprise «EL2D» 7, rue Gustave Eiffel 44980 SAINT LUCE SUR LOIRE est autorisée à procéder aux travaux suivants : réseau branchement souterrain-EDF, réalisation de tranchées, Avenue des Mésanges.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement, selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3** : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :  
- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;  
- L'entreprise «EL2D» ;

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,  
**Philippe JAHAN**

